

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11

Nombre de membres présents : 07

Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Daniel LAPLACE, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, M. Noé CHAMPION, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Viviane LOUP-FOREST.

Membres absents ayant donné procuration : Mme Virginie ROBIN a donné procuration à Mme Hannah BESSON

Membres absents excusés : Mme Séverine MORNAND, M. Jean-Yves NAUDIN, M. Angelo NICOLOSI.

Président de séance : M. Jérémy THIEN

Secrétaire de séance : Mme Viviane LOUP-FOREST

Quorum : 6

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Présentation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) par le chargé de mission de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif. Elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, il y a nécessité à agir rapidement et de déployer massivement l'ensemble des énergies renouvelables. La définition des ZAENR permet au maire d'identifier les secteurs où il souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire demande d'ajouter le point suivant : modification du tarif des repas au restaurant scolaire. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point.

2/ Prix des repas au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Sont compris dans le prix facturé aux familles : le repas, le personnel, les fluides. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à savoir : - 4.53 € par repas pour les enfants - 5.43 € par repas pour les adultes - 2.58 € par repas pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'une allergie alimentaire (sur justificatif médical)

3/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Acceptation des devis :

- Suite au sinistre (chute d'une cheminée d'un voisin sur le bâtiment communal du 35 rue du lavoir à l'automne dernier), acceptation des devis de Didier Aufrand (réfection toiture) pour 6 115.26 € TTC et de Bonin RG (réfection plâtrerie/peinture) pour 1 967.05 € TTC. Ces montants seront remboursés à la commune par l'assurance du voisin.
- Fourniture et livraison du feu d'artifice du 14 juillet chez Pyragric pour 708 € TTC.
- Achat d'un tableau pour la classe élémentaire chez Cyrano pour 715.15 € TTC. Installation du tableau à prévoir pendant l'été.
- Achat de vêtements de travail pour l'agent communal chez Proveto pour 181 € TTC.
- Acceptation du devis de Mâcon Végétaux pour la fourniture de plants pour 359 € TTC.
- Acceptation du devis de Sedi pour les fournitures administratives pour 351.19 € TTC.
- Acceptation du devis de Emilie du Théâtre pour un atelier théâtral à l'école au printemps 2025 (une semaine) pour 1 850 €.

Non préemption sur la vente de la parcelle C 19.

4/ Sécurisation de l'arrêt de bus du Moulin Aujas

Voici la réponse du SYTRAL : *Le pôle Offre du SYTRAL et le transporteur ont étudié techniquement une modification des itinéraires afin de les clarifier et d'améliorer les conditions de circulation, de dépose et de prise*

en charge des usagers (scolaires) aux points d'arrêt (...). La mise en place de la modification des itinéraires de la 323A serait possible pour la rentrée de septembre 2024 mais elle est conditionnée à la transmission de l'arrêté route de Vavre (interdiction tonnage 10T sauf BUS ou TC) et à la réalisation des travaux d'aménagement du point d'arrêt « Beauvernay » par le Département du Rhône (...). Au regard des itinéraires, un seul arrêt physique est suffisant -> création d'un quai bus à proximité du tri sélectif. Dans l'attente de votre retour avant de mettre en place nos différentes procédures (offre, information voyageur, aménagement).  
A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide l'implantation projetée.

#### 5/ Présentation du projet OPAC pour le 71 grande rue

Voici la réponse de l'OPAC pour le projet : (...) face aux difficultés économiques pour équilibrer le bilan de l'opération telle qu'envisagée, nous avons demandé à notre architecte de bien vouloir étudier un scénario avec plus de logements neufs (9 logements contre 7 prévus initialement) (...) A noter que dans ce scénario, les stationnements ont été déplacés et que la maison appartenant à Monsieur Gaudillière est conservée. En effet, au-delà du prix souhaité par le vendeur qui est élevé, les coûts de démolition à prévoir le sont aussi compte tenu des avoisinants à prendre en compte.

Les plans du projet sont présentés aux conseillers.

#### 6/ Travaux de rénovation énergétique du bâtiment mairie/école

Un architecte a été retenu mais la décision n'a pas encore été validée, la commune étant en attente de la réponse des financeurs. Il est envisagé de modifier les taux d'imposition à compter de 2025 afin de dégager de nouvelles ressources pour la commune.

#### 7/ Tarifs de location de la salle des fêtes et du foyer

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués actuellement appliqués. La commune est parfois sollicitée pour louer la salle à partir du vendredi après-midi pour la mise en place (sachant qu'elle n'est disponible qu'à partir de 15 h en raison de la cantine). Il conviendrait d'envisager un tarif à appliquer dans cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

##### **SALLE DES FETES :**

	1 jour	2 jours	Vendredi à partir de 15 h
Habitants de la commune	175 €	265 €	+ 30 €
Habitants extérieurs	340 €	440 €	+ 50 €
Chauffage	Facturé en fonction de la consommation relevée		

##### **FOYER : Location hors période de chauffe :**

	1 jour	2 jours	Vendredi à partir de 15 h
Habitants de la commune	90 €	135 €	+ 20 €
Habitants extérieurs	130 €	185 €	+ 30 €

##### **FOYER : Location en période de chauffe :**

	1 jour	2 jours	Vendredi à partir de 15 h
Habitants de la commune	105 €	150 €	+ 20 €
Habitants extérieurs	150 €	205 €	+ 30 €

#### 8/ Délibération pour la vente de deux parcelles

Lors de la séance du 19 février 2024, le Conseil Municipal a donné son accord et autorisé M. le Maire pour lancer la procédure pour la vente de deux terrains communaux, cadastrés C 493 et C 499, situés lieu-dit Beauvernay (issus de la succession de Mme Durhône) pour un prix de vente de 3 000 € pour les deux terrains. L'acquéreur est M. Célestin Perraud. Il s'agit de terrains non plantés en appellation Juliéna.

Il convient désormais de délibérer pour que la vente ait lieu. A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise : - La vente des deux parcelles cadastrées C 493 et C 499 au prix de 3 000 € (les deux parcelles) - M. Le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de ces deux terrains.

#### 9/ Présentation du rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)

Le rapport a été transmis aux élus préalablement à la réunion.

10/ Police de la publicité : transfert de compétence à la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)  
Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre la Préfète de Département et le maire : elles relèvent de la Préfète, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du Code de l'Environnement). Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est : Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ; Contrôler le respect de la réglementation ; Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale. La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, comprend des mesures pour mieux réguler la publicité et diminuer les incitations à la consommation. Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, apparaît notamment le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans les Communautés de Communes compétentes en matière de PLUi ou de RLPi, les maires disposeront au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police dans un délai de 6 mois. Le transfert au Président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue de ce délai d'opposition : - Soit le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois, la police est exercée par le Président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal ; - Soit le 1<sup>er</sup> août 2024. Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1<sup>er</sup> août 2024. Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024 ; - Soit le 1<sup>er</sup> août 2024. Si le Président de l'EPCI s'oppose au transfert entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 juillet : Le pouvoir de police spéciale reste de la compétence des maires.  
Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité. Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité REFUSE le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB) ; INDIQUE que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB).

#### 11/ Comptes rendus des réunions et des commissions

- Fêtes et cérémonies : devis de DECOLUM pour les décorations de Noël. La commission se réunira prochainement.
- Compte rendu de la réunion Bulle de Vie (centre de loisirs de La Chapelle de Guinchay) : la participation communale va passer de 10 € à 12 € à compter de septembre 2024.
- Le projet de règlement de la salle des jeunes est présenté. La salle ouvrira à partir du 15 juillet 2024.
- Compte rendu du conseil d'école : il a été adressé aux conseillers municipaux préalablement à la réunion.

#### 12/ Questions diverses

- La course organisée par le CRU CHAPELLOIS passera à Jullié le 22 septembre 2024.
- Les créneaux piscine pour 2025 ont été retenus auprès de la CCSB
- La commune a rémunéré l'enseignante de la classe élémentaire pour le temps de surveillance durant la pause méridienne pour la semaine massée de piscine début juin : 55.04 € net.
- Le cortège de la bénédiction des motards de Juliéna passera à Jullié le 20 octobre 2024.
- Le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) informe qu'à compter de l'été 2024, le SDMIS ne procédera plus à la destruction d'hyménoptères à l'exception des situations d'urgence avérées. Les appelants seront donc invités à contacter des entreprises spécialisées.
- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise une boum le samedi 6 juillet.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 3 septembre 2024.

Le Maire,  
Jérémy THIEN

La Secrétaire,  
Viviane LOUP-FOREST



A handwritten signature in blue ink, reading 'Loup-Forest', written over a horizontal line.